

IVRY

S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

Société CAUE 94
Mme. Sabrina Kara
36 rue Edmond Nocard
94700 Maisons-Alfort

affaire suivie par **P. Millot**
T 01 72 04 64 57 courrier@ivry94.fr
Réf : PM/SS/11099/123/2022

Ivry-sur-Seine, le **16 SEP. 2022**

Objet : autorisation d'occupation temporaire du domaine public – arrêté portant permis de stationner

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la demande en date du 29 juin 2022 par laquelle la Société CAUE 94 représentée par Mme Sabrina Kara – 36 rue Edmond Nocard – 94700 Maisons-Alfort, agissant pour son propre compte, demande l'autorisation d'occuper le **samedi 17 septembre 2022 la Place Voltaire** dans le cadre de la manifestation « **Les Journées Européenne du Patrimoine** » par :

- **Un Kiosque de 6 mètres par 5 mètres,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'état des lieux, et le dossier remis par l'organisateur,

Vu l'avis émis par la Direction des Espaces Publics,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à **charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des lois et règlements en vigueur** (l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par ces derniers) **et aux conditions suivantes :**

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

- Les dimensions autorisées devront être respectées.
- L'installation des espaces ne devra en aucun cas gêner la circulation des piétons. L'organisateur devra veiller à **préserv**er l'**accessibilité du domaine public aux personnes en situation de handicap, sur l'espace occupé et à ses abords**.
- Toutes les précautions doivent être prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans l'espace public.
- Les abords des espaces seront maintenus en permanence en parfait état de propreté. En particulier, il ne saurait être constaté la présence de mégots : il est donc demandé de mettre en place les dispositions adéquates (balayage, installation de dispositifs de récupération). **Les débris dispersés sur l'espace occupé seront ramassés et évacués en fin de soirée.**

ARTICLE DEUX :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE TROIS :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- au pétitionnaire.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation

Jean-François Lorès
Directeur Général Adjoint

